

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PEROLS
DU 07 JUIN 2023

DELIBERATION N° 2023-06-07-04

**OBJET: MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS DE
PÉROLS**

L'an deux mille-vingt-trois, le sept juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le jeudi 1^{er} juin deux mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de réunion Gilbert MARCHAL Mairie Annexe, impasse Cité Michel, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales.

PRESENTS :

Jean-Pierre RICO - Xavier MIRAULT - Francine BOYER - Philippe CATTIN-VIDAL - Pascale MARCHAL - Colette MORETEAU - Laurie BELTRA - Cathy PROST - Thierry CHEVALLIER - Christelle BARRESI - Karima ADKIF - Marc COHEN - Cécile GALZY

ABSENT EXCUSÉ DONNANT POUVOIR :

René DEROSI donnant pouvoir à Colette MORETEAU

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOU MIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER MIRAULT, VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S.

Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte :

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature. L'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire, elle relève d'une politique volontariste des villes et donc de la libre initiative des CCAS.

La formalisation du règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS de Pérols s'appuie sur de grands principes que sont la lisibilité, la proximité, la qualité et l'amélioration continue. C'est un document de référence qui garantit un traitement équitable des demandes. Il sécurise les pratiques de l'action sociale facultative, et permet au personnel du CCAS d'exercer ses missions dans un cadre précis. Le règlement a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des aides (alimentaire et financière) et des secours d'urgence dans le cadre de l'action sociale facultative du CCAS. Il peut, à tout moment, faire l'objet de modification par le Conseil d'administration à la demande et sur proposition de son Président ou d'au moins un tiers des membres en exercice. Ces modifications seront approuvées par le conseil d'administration du CCAS.

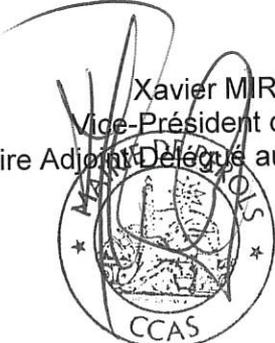
Le règlement remplace toutes dispositions antérieurement arrêtées par le CCAS qui lui seraient contraires. Il pourra être amené à évoluer en fonction des besoins recensés sur le territoire afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes des administrés.

La proposition a été soumise au vote excepté le chapitre 6.3. Le règlement a été adopté par 12 voix (11 membres présents et un pouvoir), un vote contre (Cathy PROST) et une abstention (Colette MORETEAU).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président, le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEROLS, pour extrait conforme le 13 juin 2023

Xavier MIRAULT
Vice-Président du C.C.A.S
Maire Adjoint Délégué aux Affaires Sociales



Acte rendu exécutoire

- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRAULT

